

Epinal, le

18 MARS 2024

Mme Dorothée BRYL

Chargée d'études en urbanisme

03 29 69 14 28

dorothee.bryl@vosges.gouv.fr

ddt-suh-bumc@vosges.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Par mail du 3 novembre 2023, vous avez invité la Direction départementale des territoires à la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées à la procédure de déclaration de projet.

Mes services n'ayant pas pu être présents à cette réunion, je vous fais part du présent avis qui annule et remplace celui du 26 janvier 2024.

Le projet vise à reclasser des terrains classés en A en 1AUxb pour permettre de développer l'Ecoparc, dans le cadre de la zone industrielle « green valley ».

L'intérêt général du projet est pleinement justifié, notamment par l'intérêt de développer la filière bois et matériaux en lien avec les entreprises déjà sur place en mutualisant et en partageant les ressources, les infrastructures et les équipements.

Le projet prévoit un classement de 2,82 ha de zone A en N pour un projet de rail-route. Ce classement en N n'est pas approprié. En effet, les zones N sont des zones d'intérêt écologique et/ou environnementale. Le projet de voie ferrée doit être classé en totalité en 1AUX.

Il conviendra également de veiller au respect des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP). En effet, le plan de commercialisation, page 21, ne comprend aucune coulée verte comme définie dans les OAP.

Par ailleurs, la surface prévue dans la déclaration de projet au titre du développement de l'Ecoparc à Chavelot est compatible avec le SCoT des Vosges centrales au regard de la consommation globale d'espace économique que ce dernier prévoit à l'échelle de la Communauté d'agglomération d'Epinal (CAE) et du caractère indicatif de la répartition des surfaces économiques entre ZAE au sein des EPCI figurant dans le Document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Monsieur Francis ALLAIN

Maire

4 rue de l'église

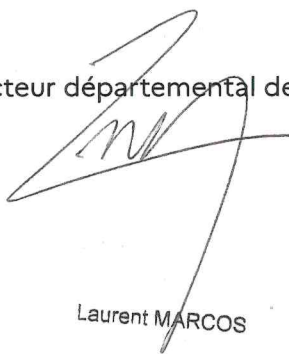
88150 CHAVELOT

De surcroît, la Communauté d'agglomération d'Epinal a engagé une démarche auprès de la Région Grand Est et de l'État pour faire reconnaître l'Ecoparc comme projet d'envergure régionale ou nationale. Cette démarche, si elle aboutit, conduira à externaliser du DOO du SCoT le décompte des surfaces de l'Ecoparc. Elle est appuyée par l'État, compte-tenu du caractère stratégique de cette zone et de son envergure.

Dans un 2^e temps, il sera utile, dans le cadre de la prochaine mise en compatibilité du SCoT avec le SRADDET, ou au travers d'une procédure de modification du SCoT, d'actualiser la répartition du foncier économique entre zones inscrites au DOO du SCoT. Cette démarche garantira la cohérence de la répartition du foncier économique disponible avec les priorités stratégiques de développement de la CAE et les objectifs de consommation d'espace à vocation économique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma meilleure considération.

Le directeur départemental des territoires



Laurent MARCOS

Copie :

M. Michel HEINRICH

Président de la Communauté d'agglomération d'Epinal